



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-151

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-10-01-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusés réception complets de dossiers septembre 2024 (1 page)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-10-03-00001 - 2024 10 03 arrêté 38-2024 - subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire DISP Dijon (12 pages)

Page 5

BFC-2024-10-03-00002 - 2024 10 03 arrêté 28-2024 - subdélégation de signature en matière RH - DISP Dijon (6 pages)

Page 18

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-10-01-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusés réception complets de
dossiers septembre 2024

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

SEPTEMBRE 2024

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :
DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC de BUCHOT	58120 BLISMES	1,58	Montigny-en-Morvan, Montreuilon	30/05/24		30/09/24
LEMOINE Stéphane	58370 VILLAPOURCON	28,98	Villapourçon et Préporché	02/05/24		02/09/24
GAEC DES TROIS ORMES	58230 OUROUX EN MORVAN	1,26	Ouroux-en-Morvan	01/05/24		01/09/24
MARION Alain	71760 ISSY-L'ÉVÊQUE	8,15	Luzy	03/05/24		03/09/24
GAEC DE PLANVOY	58140 LORMES	52,60	Lormes	07/05/24		07/09/24
GAEC DE MONTAUTE	58800 SARDY LES EPIRY	11,64	Epiry, Mouron sur Yonne	13/05/24		13/09/24
PACQUET Emmanuel	58470 MAGNY COURS	126,05	Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel	14/05/24		14/09/24
BUTEAU Laurent	58120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE	1,07	Château-Chinon Campagne	14/05/24		14/09/24
SCEV MARCOULT MICHEL PERE ET FILS	51120 BARBONNE-FAYEL	19,56	Cossaye	14/05/24		14/09/24
PERREAU Daniel	58800 ANTHIEN	11,97	Moissy Moulinot, Ruages	16/05/24		16/09/24
JAULT Eric	58300 COSSAYE	23,74	Cossaye et Laménay	16/05/24		16/09/24
VINCENT Marie	58190 MOISSY-MOULINOT	0,79	Metz-le-Comte	27/05/24		27/09/24
EARL DE ROSAY	58700 AUTHIOU	6,60	Champlemy	22/05/24		22/09/24
DETRONCHET Jean Yves	58250 FOURS	7,14	Fours et Saint-Honoté-les-Bains	22/05/24		22/09/24
GAUTHIER Gérome	58110 CHATILLON EN BAZOIS	8,78	Chatillon-en-Bazois	22/05/24		22/09/24
SCEA DES TROIS CHARDONS	58150 SUILLY LA TOUR	22,19	Nannay	24/05/24		24/09/24
GAUCHOT Geoffrey	58200 ALLIGNY COSNE	6,83	Alligny-Cosne	24/05/24		24/09/24
PERDRIAT Hervé	58190 NEUFFONTAINES	3,15	Neuffontaines	27/05/24		27/09/24
SCEA DU MONTOT	58270 VILLE LANGY	349,12	Anlezy, Druy-Parigny, Trois-Vèvres, Beaumont-Sardolles et Ville-Langy	22/05/24		22/09/24
BENOIST D'AZY Hubert	58300 VERNEUIL	32,46	Champvert	28/05/24		28/09/24

- 1 OCT. 2024

Le Chef du Service
Economie Agricole

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-03-00001

2024 10 03 arrêté 38-2024 - subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire DISP
Dijon



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 3 octobre 2024

ARRETE N° 38 /2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2425399A en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-7263 BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n°4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite de 25 000 euros HT :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n°4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes

2/12

du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n°4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n°4A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n°4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)

3/12

- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef de service spécifique (cf. annexe n° 4D)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5A, 5B)
- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales, sans seuil (cf. annexe n°4A)
- Chef du département budget finances, sans seuil (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, sans seuil (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n°6)
- Responsables financiers et agents de l'économats du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

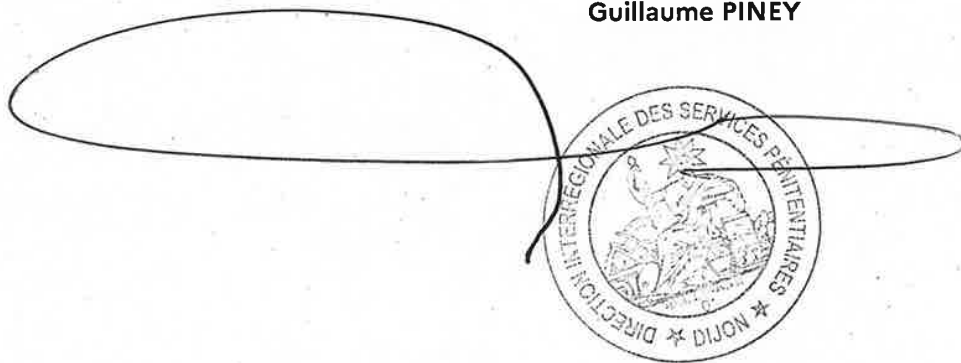
2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Guillaume PINEY



The image shows a handwritten signature in black ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES' and 'DIRECTION * DIJON *' around a central emblem.

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 38 - 2024

Direction DISP siège au 03/10/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 38- 2024

Etablissements au 03/10/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	-	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	-	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	-	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 38 -2024
 SPIP au 03/10/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 38 - 2024
Direction interrégionale siège au 03/10/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	-	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 38 /2024
 Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 03/10/2024

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX Christian BARBIER
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	Jérôme BARQUISSEAU Sébastien DROGREY

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 38 - 2024

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 03/10/2024

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Stella BIANCHI	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Stella BIANCHI	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND			Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD		-	OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES			Isabelle BOISGARD	OUI	Jahara ISMAIL	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI
SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI

11/12

					Pauline GALEOTI	OUI
SPIP CHER			Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR			Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI		
SPIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
URFQ	JOBELIN Sandrine PETIT Magali	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Alexia BONNET Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI OUI
DESP	SCHWALM Sylvie	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR			Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
URSEP	PETIT Magali HELIAS Loanne	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD			Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI OUI OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael VILLEMEONT Julien BLAISE Martial VINCENT	OUI OUI OUI
DAI	Sabrina TALON SEUKPANYA Marc	OUI OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-03-00002

2024 10 03 arrêté 28-2024 - subdélégation de
signature en matière RH - DISP Dijon



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 3 octobre 2024

ARRETE N° 39/2024

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2425399A en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-7263 BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints

techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 39/2024

Annexe 1 : Direction DISP siège au 03/10/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie	Alexandre SOTOS

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 39/2024

Annexé 2 (A, B, C) : Etablissements au 03/10/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Yann CARCREFF	
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	-	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVITA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 39/2024

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 03/10/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant